

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROÏNS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 13 janvier 2026**

Sommaire

13/01/26 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2025.

13/01/26 – 2 – Organisation municipale – Proposition d'adoption de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, présentée par l'AMF

13/01/26 – 3 – Travaux et aménagements – Point sur les travaux

13/01/26 – 4 – Affaires foncières – Acquisition des terrains LAGUITTON derrière le lavoir

13/01/26 – 5 – Affaires foncières – Délibération rectificative – régularisation échange de parcelles lieudit Brangalo

13/01/26 – 6 – Affaires financières – Décision modificative budget principal 2025

13/01/26 – 7 – Affaires financières – Accompagnement financier du projet culturel de l'OISCL

13/01/26 – 8 – Affaires financières – Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2026

13/01/26 – 9 – Affaires financières – Versement d'un premier acompte à l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026

13/01/26 – 10 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÛNS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 13 janvier 2026

Le mardi treize janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (Pouvoir à M. KERRIEN), Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme MACÉ),

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

Le Maire introduit la séance en informant le Conseil avoir reçu des remerciements de la part des kinésithérapeutes récemment installés dans un bâtiment communal, adressés à l'ensemble de l'équipe municipale pour l'accompagnement et le soutien apportés lors de l'installation de leur cabinet.

Il fait également part des vœux transmis par la congrégation des Filles de Sainte-Marie de la Présentation ainsi que par les élèves du CE1 de l'école Saint-Joseph.

13/01/26 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte des corrections suivantes :

- Les quantités mentionnées sont rectifiées comme suit : 7 000 tonnes ont été concassées (et non 7 tonnes) et 1 000 tonnes ont déjà été réemployées (et non 1 tonne).
- L'abréviation de l'Union des commerçants est corrigée : il convient de lire UCAPB au lieu de UGAPB.

Le procès-verbal, ainsi rectifié, est adopté.

13/01/26 – 2 – Organisation municipale – Proposition d'adoption de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, présentée par l'AMF

Lors du 107^e Congrès des maires de France, les élus locaux ont réaffirmé que la liberté locale est une condition essentielle de l'efficacité de l'action publique et de la vitalité démocratique.

L'Association des Maires de France a, à cette occasion, adopté une résolution générale et formulé des propositions concrètes pour garantir cette liberté et redonner du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités.

La motion soumise au Conseil municipal traduit ces orientations.

Elle affirme l'attachement de la commune aux principes de libre administration, d'autonomie financière et fiscale, et de subsidiarité, et marque son opposition à toute recentralisation ou remise en cause de ces fondements.

Elle soutient également les propositions de l'AMF visant à simplifier les normes, renforcer le pouvoir réglementaire local et garantir des moyens financiers sincères et stables pour les collectivités, notamment dans le cadre du projet de budget pour 2026.

Dans le contexte actuel, il est proposé au Conseil municipal d'exprimer officiellement son soutien à cette démarche collective en adoptant la motion qui vous a été transmise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF). La motion adoptée sera transmise à l'AMF ainsi qu'à la sous-préfète de l'arrondissement pour information et suivi.

13/01/26 – 3 – Travaux et aménagements – Point sur les travaux

Ancien collège

La déconstruction et le concassage de la matière inerte sont terminés. Une réunion s'est tenue le jeudi 11 décembre à 10h pour réaliser les Opérations Préalables à la Réception.

Gymnase du Chalet

Le chantier a débuté le lundi 13 octobre.

De nombreuses fuites sont constatées à l'intérieur du bâtiment qui n'est toujours pas accessible aux usagers. L'entreprise SMAC doit intervenir rapidement pour assurer l'étanchéité du bâtiment.

Mme ENGEL précise que les fuites sont présentes sur la même ligne, espacées de manière régulière.

M. RAMARÉ ajoute que ces fuites se situent au niveau des intersections des dômes translucides et de la toiture. Il déplore un manque de sérieux de l'entreprise qui argue qu'il n'y a jamais eu trois jours consécutifs de beau temps permettant d'intervenir dans de bonnes conditions. Il précise que cela ne peut pas constituer l'unique raison des désordres constatés.

Mme BOTREL s'interroge sur la pérennité des travaux dans dix ans et souhaite ne pas réceptionner les travaux en l'état.

M. RAMARÉ rappelle que l'entreprise dispose d'une garantie décennale qui couvrira les dommages qui pourraient survenir après la réception des travaux par la commune, maître d'ouvrage.

M. KERRIEN ajoute que les paiements de l'entreprise ont pour l'instant été bloqués. Il précise que l'entreprise retenue est reconnue et est déjà intervenue sur d'autres bâtiments dans lesquels il a travaillé, mais qu'il s'agit d'interventions anciennes, probablement réalisées par des équipes différentes. Il recommande de réaliser un nouveau constat d'huissier, d'interrompre la procédure de conciliation et de préparer des mesures juridiques plus fermes en sollicitant l'avis d'un avocat.

Parking de la Madeleine et réfection de la place Du Guesclin

Les travaux ont débuté le jeudi 4 décembre, le parking a été empierré et était accessible pendant les fêtes de fin d'année. Les travaux seront finalisés pendant le 1er trimestre 2026.

M. RAMARÉ précise qu'il conviendra également d'entretenir le mur en pierres situé entre le parking et trois parcelles voisines, appartenant à des propriétaires privés, le mur étant a priori mitoyen. Dans un premier temps, les services techniques procéderont au nettoyage, en faisant preuve de vigilance quant à l'état du mur. L'intervention d'un professionnel pourra être prévue si nécessaire.

Les travaux de réfection de la place ont débuté ce jour.

M. RENAULT insiste pour que les dates des travaux soient communiquées en amont, afin que les commerçants puissent être informés des interdictions ponctuelles de stationnement et de circulation.

Placis de la Lanterne

Les travaux de la pharmacie ont commencé début novembre. Les travaux se poursuivent.

13/01/26 – 4 – Affaires foncières – Acquisition des terrains LAGUITTON derrière le lavoir

M. le Maire informe les conseillers qu'en vue d'un projet de création d'un cheminement piéton, entre la rue de Pedenhouet et la rue de Plumaugat, la commune souhaite acheter à Mme LAGUITTON la parcelle cadastrée YC n°29p (c) d'une contenance de 9152 m² pour un montant de 52 000 €.

Il précise que la commune est déjà propriétaire de la parcelle YC n°28 au sud et de l'ensemble des parcelles à proximité. Cette dernière acquisition permettrait de créer un cheminement piéton sécurisé entre le lavoir de la commune et l'aire de la Planchette.

Un bornage de la partie nord de la parcelle, comprenant le garage, sera ensuite effectué afin d'être cédée aux voisins M. et Mme THERY, propriétaires de la parcelle AC n°807 qui ont déjà fait part à M. le Maire de leur souhait d'acquisition au prix de 48 000 €. M. le Maire précise que la partie qui sera cédée est constructible. L'ensemble des frais liés à cette rétrocession : bornage, frais d'acte notarié et clôture de la parcelle seront à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à acheter la parcelle cadastrée YC n°29p (c) et précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

13/01/26 – 5 – Affaires foncières – Délibération rectificative – régularisation échange de parcelles lieudit Brangalo

En juillet 2024, une délibération régularisant les échanges de parcelles au lieudit Brangalo avait été prise.

Néanmoins, la délibération ne mentionnait pas la valeur « identique » des biens échangés. L'office notarial demande à la commune de bien vouloir la mentionner dans cette nouvelle délibération.

Il convient également de prononcer le déclassement de la parcelle YH N°197 du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune avant de la transférer à M. JARDIN.

Rectification de la délibération n°020724-7 :

M. JARDIN Alain a acheté auprès de M. RENAULT Patrick la parcelle cadastrée YH 196 contenant une bande de terrain de 26m² qui borde la voie communale. M. JARDIN est également propriétaire de la parcelle YH 193 d'1 m² qui contient un poteau électrique.

La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle triangulaire cadastrée YH 197 d'une surface de 9m², que M. JARDIN occupe.

Il est proposé de réaliser un échange entre la parcelle YH 197 de 9m² au profit de M. JARDIN et les parcelles YH 196 et YH 193 représentant respectivement 26m² et 1m² au profit de la commune.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de M. JARDIN, de la même façon que les frais de bornage déjà pris à sa charge. Les échanges sont équivalents et il n'est pas prévu de soulte. La valeur des biens échangés est **identique**.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à cette régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle YH N°197 du domaine public et l'intègre au domaine privé de la commune afin de la transférer à M. JARDIN.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette régularisation.

13/01/26 – 6 – Affaires financières – Décision modificative budget principal 2025

M. le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Les crédits inscrits au chapitre 14, permettant notamment les prélèvements en faveur du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) ne sont pas suffisants. Un mandat émis fin 2025 a été rejeté.

En effet, si les crédits avaient bien été estimés pour les dépenses 2025, deux échéances ont été prélevées en décembre 2025.

Afin de régler la mensualité de décembre 2025, il convient de prendre une décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre la décision modificative suivante en dépenses de fonctionnement au budget principal :
 - Au chapitre 14 – atténuation de produits : + 5 000 €
 - Au chapitre 11 – charges à caractères générales : - 5 000 €

13/01/26 – 7 – Affaires financières – Accompagnement financier du projet culturel de l'OISCL

M. le Maire donne la parole à Mme Céline ENGEL, adjointe à la vie associative, aux affaires sportives et culturelles.

Elle indique que l'OISCL a renouvelé cette année son projet associatif et a mis en avant la volonté de développer l'accès à la culture sur le territoire. Elle rappelle que, dans l'acronyme OISCL, la lettre « C » signifie « Culture ».

Elle ajoute que l'OISCL organise déjà de nombreux événements dans le domaine culturel : la quinzaine culturelle, des expositions d'arts plastiques, l'événement Barbeuk'Zic.

Néanmoins, l'OISCL souhaite s'impliquer davantage dans ce domaine et a créé une commission Culture qui a travaillé sur un projet répondant aux objectifs suivants :

- créer un projet de territoire mettant en avant la culture et le territoire.
- créer une forme de récurrence pour fidéliser et promouvoir en nombre.

Ce projet a été présenté lors du dernier Conseil d'Administration de l'OISCL. Il vise à promouvoir la culture en programmant un événement par mois, réparti uniformément sur le territoire.

L'OISCL a déjà prévu d'allouer 4 000 € à ce projet culturel pour l'année 2026. Néanmoins, les financements s'étant amenuisés, l'OISCL, à travers sa commission culture, propose aux communes de participer financièrement à hauteur de 0,50€ par habitant afin de financer son programme culturel.

Mme ENGEL signale qu'une des conditions pour la mise en place de ce projet est de bénéficier de la participation des 9 communes du territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis de principe dans l'attente de disposer de l'avis des huit autres communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ÉMET** un avis de principe favorable à la participation financière de la commune au projet culturel de l'OISCL.

13/01/26 – 8 – Affaires financières – Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2026

M. le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN,

En application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (s'agissant d'une année d'élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le budget principal de la commune prévoyait, en 2025, un montant de dépenses d'investissement s'élevant à 3 599 316,05 €.

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 est donc égal à 850 000 € (arrondi inférieur).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants.

N°	Opérations	Chapitre d'imputation	Montant 2026 en euros
16	Emprunts et dettes assimilées	16	1 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles – logiciels (administratif + services techniques)	20	12 000,00 €
102	Acquisitions foncières	21	55 000,00 €
103	Acquisition de matériels	21	20 000,00 €
104	Travaux sur divers bâtiments	21	10 000,00 €
108	Ecole élémentaire publique	21	15 000,00 €
11	Gymnase du Chalet	23	250 000,00 €
14	Voirie Communale	204	60 000,00 €
		23	20 000,00 €
15	Voirie Rurale	21	5 000,00 €
20	Ecole maternelle publique	21	5 000,00 €
27	Opération Zone de la Planchette	21	5 000,00 €
30	Aménagement du centre bourg	204	15 000,00 €
		21	20 000,00 €
		23	125 000,00 €
41	Opérations patrimoniales	23	
45	Aménagement poste-trésorerie	21	5 000,00 €
46	Aménagement du cimetière	23	5 000,00 €
48	Rénovation de l'église	21	14 000,00 €
51	Voirie des lotissements	21	12 000,00 €
56	Atelier technique communal	21	20 000,00 €
		23	
57	Accueil périscolaire	21	5 000,00 €
66	Complexes sportifs	21	10 000,00 €
67	Complexe immobilier de l'ancien collège	23	141 000,00 €
69	Cabinet médical	21	2 500,00 €
		231	17 500,00 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL		850 000,00 €

13/01/26 – 9 – Affaires financières – Versement d'un premier acompte à l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026

Le calcul de la dotation OGEC est obtenu en multipliant le coût moyen unitaire de fonctionnement de l'école publique Louise Briand par le nombre d'enfants broonais scolarisés à l'école privée Saint-Joseph. A ce montant s'ajoute la moitié du coût moyen unitaire de fonctionnement de l'école publique Louise Briand multipliée par le nombre d'enfants provenant des autres communes dès lors que ces dernières refusent de participer aux coûts de fonctionnement de l'école Saint Joseph.

Depuis 2016, les enfants de moins de 3 ans (TPS) au 1er janvier sont exclus du calcul.
En 2025 la dotation s'élevait à 77 807,33 €.

Dans l'attente du montant exact de la dotation à verser pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de verser un premier acompte de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le versement d'un acompte de 30 000 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2025-2026.

13/01/26 – 10 – Questions diverses

Demande de réfection d'un chemin – lieudit de Biterne

Par mail, en date du lundi 12 janvier 2026, M. DARTOIS fait part de l'état « lamentable » dans lequel est le chemin qui mène à son exploitation au lieudit Biterne.

Il indique l'entretenir un minimum, comme la Commune, mais le chemin se dégrade rapidement.

Il informe également qu'en octobre dernier, des câbles ont été passés pour le raccordement des panneaux photovoltaïques et que cela a aggravé l'état du chemin.

Il propose de prendre en charge la moitié de la réfection et du bitume de celui-ci et indique avoir déjà contacté l'entreprise LESSARD TP. Il ajoute que d'autres agriculteurs utilisent également ce chemin.

M. GOUVARY informe le Conseil municipal que M. DARTOIS s'était déjà engagé par le passé à prendre en charge la réfection du chemin à la suite des travaux qu'il avait réalisés sur son bâtiment et qui avaient détérioré le chemin. Il souligne la nécessité de refaire le chemin, celui-ci étant fortement emprunté pour l'exploitation agricole et également par les exploitants des parcelles avoisinantes. Il est notamment utilisé par des camions jusqu'à l'exploitation de la SAS Ker Angel, puis par des engins agricoles sur le chemin qui se poursuit à l'Ouest.

Il précise que le chemin avait déjà été dégradé lors de l'installation des éoliennes et insiste sur le fait que l'absence d'enrobé entraîne une dégradation rapide. Une simple réfection, sans enrobé, implique des reprises régulières générant, à terme, un coût cumulé supérieur à celui d'un enrobé. Il convient donc d'examiner le coût global de réfection du chemin. L'enrobé limiterait durablement les dégradations. Il alerte également sur le fait que l'emprunt d'un chemin dégradé contribue à endommager les autres voies, les engins conservant des cailloux dans leurs pneus.

M. KERRIEN indique que le chemin, jusqu'à l'exploitation de M. DARTOIS, représente une longueur d'environ 220 mètres. Il s'interroge sur le caractère habituellement bitumé ou non des chemins et exprime la crainte de créer un précédent si celui-ci venait à être enrobé. Il précise par ailleurs qu'un accord de principe ne peut être donné sans disposer d'un chiffrage précis.

M. RAMARÉ précise que toutes les exploitations agricoles sont situées en bord de route. Il insiste sur le fait que si l'exploitation avait été implantée en bord d'une voirie dégradée, elle aurait été refaite.

M. MIRIEL rappelle que le bâtiment a été créé postérieurement au chemin, dont l'usage s'est depuis intensifié, ce qui justifie la nécessité d'un enrobé pour l'accès des poids lourds. Il souligne que les usages en campagne évoluent comme dans le bourg, et que certains agriculteurs ont d'ailleurs créé des chemins pour éviter la traversée de certains villages.

M. GOUVARY ajoute que la réfection et l'entretien du chemin seraient à la charge de la commune, celui-ci ne pouvant pas être intégré au linéaire communautaire, sauf dans le cadre d'une révision du schéma. Il indique en outre que, si les travaux sur le domaine public étaient réalisés par un particulier, une convention devra impérativement être établie.

M. KERRIEN ajoute qu'il faut veiller au respect du principe d'égalité de traitement, notamment vis-à-vis des autres exploitants agricoles. Mme LECHEVESTRIER et Mme BARBÉ partagent son avis.

M. RAMARÉ précise quelques éléments financiers, à savoir un coût estimatif de 20 € par m² pour l'enrobé et 10 € par m² pour la préparation de la pose de l'enrobé – qui correspondrait à la réfection du chemin. Il propose que la commune prenne à sa charge la réfection du chemin, ce qui représenterait 1/3 du coût total. Il insiste sur le fait que l'entreprise retenue devra assurer l'intégralité de l'aménagement, incluant les travaux préparatoires et la mise en enrobé.

Accès parking jour de marché

Mme GUILLARD regrette que les panneaux « route barrée » soient installés en amont de l'accès aux parking le jour du marché. Il est nécessaire de les déplacer.

Entretien des anciens espaces dédiés aux containers poubelle

M. ERMEL fait remarquer que l'entretien des espaces autrefois dédiés aux containers poubelle n'a pas été finalisé au lieudit de Cambel.

Panneaux circuits de randonnée

Mme ENGEL indique que des panneaux doivent être correctement repositionnés sur les circuits de randonnée.

Eclairage public

M. RODIER constate à nouveau des dysfonctionnements d'éclairage public rue de la gare.

Stationnement à proximité des passages piétons – stationnements dangereux

M. RODIER rappelle que, conformément aux exigences de sécurité et de visibilité, il est désormais obligatoire de supprimer les places de stationnement situées à proximité immédiate des passages piétons.

M. KERRIEN constate que de nombreux automobilistes ne respectent pas les règles de stationnement et stationnement sur les trottoirs, ce qui constitue un danger pour les piétons et nuit à la sécurité et à la circulation. Il fait ce constat, notamment rue de la Gare et rue de la Barrière. Pour prévenir le stationnement sur les trottoirs, M. le Maire propose l'installation de bacs en corten ou de poteaux solides afin de dissuader les automobilistes et de garantir la sécurité des piétons.

Présence de dépôts de déchets au lieudit Les Bourbes

M. KERRIEN informe le Conseil qu'il a constaté la présence de très nombreux déchets, s'apparentant à une déchetterie à ciel ouvert, à mi-chemin entre les lieudits de la Ville Es Beuniaux et de la Bréhaudais. Il souhaite que le propriétaire du terrain soit contacté afin qu'il procède à l'évacuation de l'ensemble des déchets, dans le but de prévenir tout risque de pollution.

Calendrier

- Mardi 20 janvier à 14h à Dinan : COPIL "Petites Villes de Demain/ORT"
- Vendredi 23 janvier : vœux aux agents
- Mercredi 28 janvier : vœux au monde économique
- Prochains conseils municipaux : mardi 3 février, jeudi 26 février (vote du budget) et mardi 3 mars,
- Dimanche 15 mars : élections municipales – tenue des bureaux de votes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.